

# PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT  
DANS SA DEUXIÈME LECTURE

*relatif à la révision des loyers commerciaux.*

---

*Le Sénat a adopté, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Les dispositions du décret n° 59-790 du 3 juillet 1959 relatif à la révision des loyers commerciaux sont applicables aux demandes en révision n'ayant

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 196, 215 et In-8° 30,  
240 (rectifié) et In-8° 36.

Sénat : 150, 155 et In-8° 36 (1958-1959),  
87 et 93 (1959-1960).

pas fait l'objet d'une décision passée en force de chose jugée ou d'un accord amiable.

Elles s'appliquent à ces demandes à compter de la date à laquelle celles-ci ont été formées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1959.

*Le Président,*

**Signé : Gaston MONNERVILLE.**